

**UNE DÉLIBÉRATION
MUNICIPALE EN VIGUEUR
SUR LA VILLE S'OPPOSE
AU DÉPLOIEMENT
DES COMPTEURS.**

COMPTEURS LINKY, LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Courant septembre, vous étiez nombreux à avoir reçu une information de la société Enedis concernant le remplacement de votre compteur EDF (propriété de la commune) par le nouveau compteur Linky. Plusieurs organismes ont pointé du doigt des risques pour les consommateurs. Appliquant le principe de précaution, le Conseil municipal a adopté une délibération, dès 2016, interdisant que le déploiement de ces compteurs ne commence sur le territoire communal. Faisons le point...

Qu'est-ce qu'un compteur Linky ?

C'est le compteur EDF de nouvelle génération, dit "communicant", qui permet de transmettre des informations et de recevoir des ordres à distance.

Quels sont les risques ?

Un risque sanitaire en premier lieu, car le compteur Linky utilise la technologie du Courant Porteur en Ligne. Cela produit un champ électromagnétique qui peut

avoir des conséquences néfastes pour la santé. Des mesures réalisées par une société indépendante à la demande de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), mettent en évidence des durées d'exposition plus longues que celles initialement attendues.

Les autres risques concernent l'utilisation des données collectées, des problèmes techniques qui conduiraient à une obsolescence plus rapide des appareils électroménagers, à des risques d'incendie ou d'explosion de compteurs. Enfin, si l'installation est gratuite, il se peut que le coût (5 milliards d'€ au niveau national) soit répercuté sur les factures des usagers.

Pourquoi notre commune a-t-elle pris une délibération interdisant le déploiement de ces compteurs ?

Cette décision a été réfléchie. En 2016, l'absence de risque sanitaire n'était pas avérée. Les autres risques évoqués ci-dessus persistent. Seule l'utilisation du compteur Linky permettra de les

confirmer ou de les infirmer. La Municipalité a pris la décision qui s'imposait pour répondre aux inquiétudes de ses administrés et les prémunir des risques. Elle déplore également les pratiques des techniciens d'Enedis, qui n'hésitent pas à entrer chez les particuliers lorsque leur compteur est en extérieur et à couper le courant sans prévenir, occasionnant ainsi des pertes de denrées alimentaires ou des dysfonctionnements sur les autres appareils électriques...

Puis-je refuser la pose d'un compteur Linky ?

Vous avez le choix de refuser ou non cette installation, le technicien Enedis ne peut pénétrer chez vous sans votre autorisation. Si votre compteur est situé à l'extérieur de votre domicile, donc accessible, et que des techniciens sont amenés à intervenir directement sur celui-ci sans votre accord, appelez la Police Municipale au 01 69 49 77 66. ■

▼ Plusieurs doutes entourent le déploiement des compteurs Linky. Outre le problème des ondes électromagnétiques, le problème du transfert des données et de leur utilisation pose question.

